



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 05 février 2021

Délibération PNMBA_bur_2021_04

Avis sur le projet d'AOT pour la pose d'instruments de mesure par le B.R.G.M. dans le cadre du projet ARCADE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2020-122 du 23 décembre 2020 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine en date du 25 novembre 2020 sur le projet ARCADE.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que les applications futures des connaissances acquises permettront, entre autres, de mieux comprendre l'évolution des herbiers de zostères, des bancs de sable voire d'anticiper des phénomènes d'érosion,

Considérant que la pose d'instruments de mesure n'aura pas d'effets négatifs sur les habitats et espèces à enjeux du PNMBA,

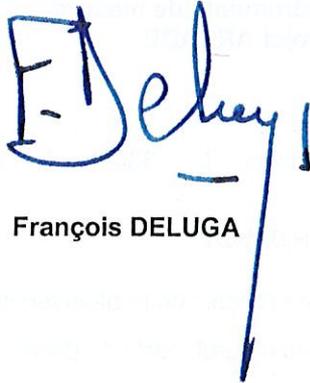
- Avis favorable**
- Avis défavorable**

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable, à l'unanimité, pour la pose d'instruments de mesure par le B.R.G.M. dans le cadre du projet ARCADE.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Deluga', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

François DELUGA